

La vie à MENESTREAU en Vilette



Feuilleton
municipal
d'information
N°

février 2020

170

MAIRIE

35 place du 11 novembre

Ouverture :

de 9h à 12h
du lundi au samedi
Tel : 02.38.76.90.35

site Internet : www.menestreau-en-villette.fr

courriel : cm-menestreau.en.villette@orange.fr

Facebook : Ménestreau-en-Villette-Mairie



DÉCHETTERIE (période d'hiver) :

Périodes d'ouverture:

Lundi de 14h00 à 17h00
Mercredi de 8h30 à 12h00
Samedi de 14h00 à 17h00

Rue des Falourdes, zone d'activités



BIBLIOTHÈQUE

43 place du 11 novembre

Périodes d'ouverture:

Mercredi de 11h à 12h
Vendredi de 18h à 19h
Samedi de 10h30 à 12h30

Uniquement le samedi pendant les
vacances scolaires

Du jeudi 16 janvier au jeudi 12 mars

« Expo enfants du monde »



Manifestations :

Samedi 7 mars

Carnaval des enfants : APEM



Dimanche 15 mars

1^{er} tour élection municipale

Jeudi 19 mars

Commemoration 19 mars 1962 – FNACA

Vendredi 20 mars

Ciné Sologne à 20h30 à la Maison des

Associations par l'UCPS et le Pot aux Fêtes



Nous remercions très chaleureusement les administrés de Ménestreau-en-Villette pour l'accueil qu'ils ont réservé à nos trois agents recenseurs et pour le sérieux dont ils ont fait preuve dans la rédaction des questionnaires et les transmissions Internet.

Merci également à nos agents recenseurs :



Petrina DUBOIS

Claude PINGUET

Jacqueline GEOFFROY

STAGES MULTI-ACTIVITÉS DES VACANCES DE FÉVRIER

Tous les après-midis de la semaine du 17 au 21 février, 21 enfants âgés de 5 à 10 ans ont participé à ce stage.

« Découverte, activité physique, bonne humeur, créations artistiques, amitiés, amusement, sport, loisirs, joie, divertissement, partage » tels sont les mots qui pourraient résumer cette semaine.

Les enfants ont laissé une trace de cette aventure à travers l'œuvre commune qu'ils ont réalisée durant cette période. Celle-ci est exposée à l'accueil de la mairie.



DÉPARTEMENT DU LOIRET
COMMUNE DE MÉNESTREAU-EN-VILLETTE

**COMPTE-RENDU SOMMAIRE DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 6 FÉVRIER 2020**

L'an deux mille vingt, le jeudi six février à dix-huit heures, le conseil municipal de la commune de Méneestreau-en-Villette (Loiret), dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la mairie, sous la Présidence de Monsieur Éric LEMBO, Maire.

Etaient présents : Mme Marie-Annick VATZ, M. Bertrand DAUDIN, Mme Marie-France PICHARD, M. Jean-Marc CADET, Adjoint, M. Olivier DAVID, MM Fabrice WEBER (arrivée: 18h33) et Emmanuel PLASSON, Mme Lucie LECOLLOEC, M. Franck BAILLEUL

Absents excusés :

M. Denis TRÉMAULT qui donne pouvoirs à M. Éric LEMBO
Mme Danièle BISSON qui donne pouvoirs à Mme Marie-France PICHARD
M. Fabrice WEBER qui donne pouvoirs à Mme Marie-Annick VATZ jusqu'à son arrivée à 18 h 33
M. Claude LEMARCHAND qui donne pouvoirs à M. Olivier DAVID
Mmes Chadia KHAIDI et Jacqueline FOULON

Madame Lucie LECOLLOEC a été élue Secrétaire.

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019 DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS ANNEXES

Le conseil municipal APPROUVE le Compte Administratif 2019 du budget de la commune et des budgets annexes : Eau / Assainissement, CCAS, Caisse des Ecoles :

| Budget de la Commune (unité monétaire : €) | | | |
|---|-------------------|---|---------------------|
| Section de Fonctionnement | | Section d'Investissement | |
| Résultat exercice précédent | 0.00 | Résultat exercice précédent | - 588 108.43 |
| Total des dépenses (D) | 1 001 261.42 | Total des dépenses (D) | 658 477.41 |
| Total des recettes (R) | 1 239 460.12 | Total des recettes (R) | 890 182.37 |
| Résultat de l'exercice (R - D) : excédent | 238 198.70 | Résultat de l'exercice (R - D) : déficit | - 356 403.47 |

| | | | |
|---|--------------|---|--------------------|
| Dépenses cumulées (Fonct. + Invest. + résultat exercice précédent) | 2 247 847.26 | Recettes cumulées (Fonct. + Invest. + résultat exercice précédent) | 2 129 642.49 |
| Résultat cumulé : déficit | | | -118 204.77 |

| Budget Eau et Assainissement (unité monétaire : €) | | | |
|--|-------------------|---|------------------|
| Section d'exploitation | | Section d'investissement | |
| Résultat exercice précédent | 0.00 | Résultat exercice précédent | - 49 362.92 |
| Total des dépenses (D) | 292 498.17 | Total des dépenses (D) | 171 455.59 |
| Total des recettes (R) | 287 562.45 | Total des recettes (R) | 240 245.41 |
| Résultat de l'exercice (R - D) : déficit | - 4 935.72 | Résultat de l'exercice (R - D) : excédent | 19 426.90 |
| Dépenses cumulées (Exploitation. + Invest. + résultat exercice précédent) | 513 316.68 | Recettes cumulées (Exploitation + Invest. + résultat exercice précédent) | 527 807.86 |
| Résultat cumulé : excédent | | | 14 491.18 |

| Budget du CCAS (unité monétaire : €) | | | |
|---|-----------|---|-----------------|
| Section de fonctionnement | | | |
| Résultat exercice précédent | | | 4 126.09 |
| Total des dépenses (D) | | | 13 493.68 |
| Total des recettes (R) | | | 12 764.00 |
| Résultat de l'exercice (R - D) : excédent | | | 3 396.41 |
| Dépenses cumulées (Fonctionnement + résultat exercice précédent) | 13 493.68 | Recettes cumulées (Fonctionnement + résultat exercice précédent) | 16 890.09 |
| Résultat cumulé : excédent | | | 3 396.41 |

| Budget de la Caisse des Ecoles (unité monétaire : €) | | | |
|---|-----------|---|---------------|
| Section de fonctionnement | | | |
| Résultat exercice précédent | | | 2 629.30 |
| Total des dépenses (D) | | | 10 570.00 |
| Total des recettes (R) | | | 8 150.00 |
| Résultat de l'exercice (R - D) : excédent | | | 239.30 |
| Dépenses cumulées (Fonctionnement + résultat exercice précédent) | 10 570.00 | Recettes cumulées (Fonctionnement + résultat exercice précédent) | 10 779.30 |
| Résultat cumulé : excédent | | | 209.30 |

PROTECTION INCENDIE – CHOIX DU PRESTATAIRE DE SERVICE POUR LE CONTRÔLE ET L'ENTRETIEN DES BOUCHES ET DES POTEAUX D'INCENDIE

Monsieur le Maire propose de reconduire le contrat signé avec l'entreprise SUEZ aux mêmes conditions financières qu'en 2014 soit 38,00 € HT par hydrant et par an (34 poteaux incendie).

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES PORTES DE SOLOGNE (CCPS) – MODIFICATION DES STATUTS INCLUANT LA COMPÉTENCE FACULTATIVE « ACTIONS CULTURELLES D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE »

Le conseil municipal approuve la modification des statuts de la Communauté de communes par l'ajout d'une compétence facultative « 7 - Actions culturelles d'intérêt communautaire ».

RENFORCEMENT DE LA PROTECTION INCENDIE – AVENANT AU MARCHÉ SIGNÉ AVEC L'ENTREPRISE EXEAU TP

Le conseil municipal accepte l'avenant au marché signé avec l'entreprise EXEAU TP dans le cadre des travaux de renforcement de la défense incendie pour un montant de 5 430,00 € HT. Cela représentant le démontage des quatre poteaux rendu obsolètes suite à l'installation des citernes enterrées et une modification de la plateforme de stationnement chemin de Boisgenceau.

COOPÉRATIVE SCOLAIRE – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE (CARROUSEL MARCHÉ DE NOËL 2019)

Les produits encaissés lors du 23^{ème} Marché de Noël des 7 et 8 décembre derniers concernant le fonctionnement du carrousel, assuré par les enseignants et parents d'élèves, se sont élevés à la somme de 191,50 €. Ce montant sera reversé en totalité sous la forme d'une subvention exceptionnelle à la coopérative scolaire.

QUESTIONS DIVERSES

• Bilans

↳ Restaurant scolaire

10 554 repas ont été servis durant l'année 2019 soit une moyenne de 76,50 repas/jours.

Le budget est de 70 771 € dont 38 788 € de frais de prestataire (RESTAUVAL).

Les recettes s'élèvent à 40 940 €.

La participation communale est de 2,83 € par repas

↳ Garderie

Le budget s'élève à la somme de 17 663 € avec une participation communale de 947 €.

↳ Études surveillées

Le budget s'élève à 13 833 € avec une participation communale de 7 043 €.

↳ Gîte

Le total des dépenses s'élève à 16 943 € compris l'emprunt encore en cours de 6 059 € / an contracté pour la rénovation et qui s'achève en 2021.

Compte tenu des 13 434 € de recettes de location, la participation communale est de 4 508 €.

↳ Piscine

Les dépenses totales s'élèvent à 21 605 € dont 10 239 € de frais de personnel.

Les recettes sont de 1 186 €.

↳ Centre de loisirs d'été

Il y a eu 319 journées/enfants réparties sur 4 semaines.

Les dépenses atteignent 11 469 € dont 8 226 € pour le prestataire UFCV.

Les recettes étant de 5 686 € dont 1 151 € de CAF, la participation communale est de 5 783 €.

↳ Pêche

Les dépenses sont de 10 589 € pour 918 € de recettes.

• Populations légales en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2020

Monsieur le Maire communique les chiffres qu'il a reçus de l'INSEE concernant les populations légales en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2020, à savoir :

Population municipale : 1 468

Population comptée à part : 35

Population totale : 1 503





Rappel sur l'entretien régulier d'un cours d'eau

Pourquoi l'entretien des cours d'eau est important ?

Les cours d'eau et leurs alentours (zones humides) constituent des supports de vie (habitat, nourriture, reproduction) pour de nombreuses espèces : oiseaux, poissons, amphibiens, petits et grands mammifères... Il est important de préserver ou de restaurer des milieux diversifiés, non pollués, favorables à cette biodiversité.

La présence de végétation en bord de cours d'eau limite considérablement l'arrivée des éléments polluants dans la rivière par ruissellement et le système racinaire permet de maintenir la berge.

Le bon entretien des bords de cours d'eau est essentiel pour limiter les inondations. En effet, la présence de troncs, branchages ou autres objets dans le cours d'eau ou à proximité peut, en cas de crue, se retrouver bloqué au niveau des ponts et augmenter les hauteurs d'eau en amont.

Qui doit entretenir les cours d'eau ?

Les cours d'eau du bassin du Beuvron sont des cours d'eau non domaniaux, c'est-à-dire qu'ils appartiennent aux propriétaires des deux rives. Si les deux rives appartiennent à des propriétaires différents, chacun d'eux a la propriété de la moitié du lit suivant une ligne que l'on suppose tracée au milieu du cours d'eau. Le propriétaire riverain a l'obligation d'assurer l'entretien régulier des cours d'eau (article L215-2 et L215-14 du code de l'environnement).

Le Syndicat d'Entretien du Bassin du Beuvron peut intervenir sur demande du propriétaire riverain ou dans le cas d'une mise en demeure (par exemple suite au signalement d'un arbre tombé dans le cours d'eau). L'intervention reste à la charge du propriétaire riverain.

Comment faire l'entretien ?

L'entretien d'un cours d'eau vise au maintien de la libre circulation des eaux et à la conservation de l'écosystème qu'il représente, à savoir le lit et les berges, y compris la végétation.

L'entretien régulier correspond à l'enlèvement des embâcles, débris et atterrissement bloquant la circulation de l'eau. Un maintien de la végétation des rives en bonne santé est également nécessaire. Il s'obtient en l'élaguant et en la recépant (taille courte dans le but de rajeunir).

Pour prévenir les crues, il convient également d'éloigner du cours d'eau tout ce qui pourrait être emporté par les eaux (tas de bois, bidons, matériel de jardin...).

Attention, les travaux en cours d'eau sont réglementés. Il est, par exemple, interdit d'utiliser des désherbants chimiques. Les interventions mécaniques sont soumises à un accord de l'administration après une procédure d'autorisation ou de déclaration préalable.

Pour en savoir plus :

Syndicat d'Entretien du Bassin du Beuvron

www.bassin-du-beuvron.com

02.54.46.49.67.